

ANNEXE N°2

CONDITIONS TARIFAIRES 2025 POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Le montant de la contribution globale annuelle de 797,16 € TTC pour l'année 2025 est calculé de la façon suivante :

- Pour les communes, elles sont calculées sur une base forfaitaire et un coup par habitant. Selon l'INSEE 2022 servant de référence pour calculer la contribution, la population de la Ville est de 7 671 habitants en 2025.

	2011	2016	2022
Population municipale	7 243	7 201	7 588
Population comptée à part	154	129	83
Population totale	7 397	7 330	7 671

- Selon le règlement financier 2025, la partie forfaitaire est de 567,03 € à laquelle il convient d'ajouter $7\,671 \times 0,03 = 230,13$ €, ce qui égal à 797,16 € TTC.
- **Communes de 100 habitants et plus :**

Base de calcul	Coût par habitant	Forfait 2025
Tranche de 100 à 1 999 habitants	0,05 € / habitant	486,02
Tranche de 2 000 à 9 999 habitants	0,03 € / habitant	567,03
Tranche de 10 000 à 19 999 habitants	0,01 € / habitant	1 944,11
Tranche de 20 000 à 49 999 habitants	0,01 € / habitant	2 592,14
Tranche de 50 000 à 99 999 habitants	0,01 € / habitant	3 240,17
Tranche supérieure à 100 000 habitants	0,01 € / habitant	8 100,44
Mutualisation		405,03

- La contribution étant inférieure à 999,99 €, la Ville de Saint-Prix est exonérée de droit d'entrée.

Montant global de la contribution	Droit d'entrée en % de la contribution globale
< 999,99 €	0 %
Entre 1 000 € et 9 999,99 €	15 %
A partir de 10 000 €	17 %